

Ce document, son champ d'application et ses politiques énoncées s'appliquent à KKO International "KKO" et aux entités du Groupe qu'il détient, notamment SOLEA et SHOKO et aux juridictions où il opère (France et Côte d'Ivoire).*

Le terme « Groupe » désigne un ensemble d'entreprises liées par la propriété ou le contrôle de sorte qu'il est soit tenu de préparer des états financiers consolidés à des fins d'information financière en vertu des principes comptables applicables, soit tenu de le faire si les participations dans l'une des entreprises étaient négociées sur une bourse de valeurs mobilières publique.

Politique de prévention et de gestion de la pollution (PPGP)



1. Introduction

La Politique de prévention et de gestion de la pollution (PPGP) définit les actions et les mesures nécessaires à la gestion globale des impacts environnementaux et sociaux, tant pour le bénéficiaire du projet (SOLEA) que pour tout tierces parties, conformément à la législation applicable et aux autres obligations. Les PPGP sont constitués d'une série de plans de gestion.

Les activités du projet sont susceptibles de générer une série de sources de pollution qui nécessitent une planification adéquate dès le départ afin d'éviter tout impact sur les récepteurs humains, biologiques ou autres de l'environnement. Il s'agit notamment des émissions accidentelles dans l'air, l'eau et le sol.

Le projet cherche à gérer de manière proactive ces sources potentielles de pollution et, à cet effet, a inclus des obligations spécifiques concernant la prévention de la pollution dans le document d'appel d'offres rédigé par SOLEA.

Il convient de noter que le PGPP fera référence à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) réalisée par SGS en association avec l'Agence nationale de développement rural (ANDE).

2. Objectif de la politique de prévention et de gestion de la pollution (PPGP)

Les polluants potentiels qui pourraient résulter du projet nécessitent une gestion attentive afin d'éviter les impacts négatifs sur la santé humaine et les facteurs environnementaux tels que les eaux souterraines, les sols, les eaux de surface et l'écologie.

Le présent PPGP :

- Décrit les principales politiques et normes relatives à la gestion des déchets;
- Définit les rôles et les responsabilités;
- Décrit les actions et les mesures nécessaires à la prévention efficace de la pollution;
- Couvre à la fois les émissions accidentelles et intentionnelles dans l'air, le bruit, l'eau et les sols;
- Détaille les mesures de contrôle spécifiques à mettre en œuvre par SOLEA et ses tierces parties (et sous-traitants) pour y parvenir.

- Incorpore les exigences des normes internationales, de la législation ivoirienne,
- Prend en compte l'approche générale de SOLEA en matière de procédures et de méthodologies de prévention de la pollution.

3. Champ d'application de la politique de prévention et de gestion de la pollution (PPGP)

Ce PPGP couvre toutes les activités agricoles et s'applique à l'ensemble du personnel, des tierces parties et des sous-traitants de SOLEA. Bien que ce PPGP serve de "cadre" pour déterminer ce que les tierces parties devront produire, les tierces parties sont tenus de s'assurer que toutes les exigences du PPGP sont adoptées dans le cadre de leurs propres plans de gestion. De plus amples informations sur les rôles et les responsabilités sont fournies dans la section 8 du présent PPGP.

4. Gestion des documents

Les documents seront gérés et contrôlés par l'entreprise dans ses archives à Bocanda. Une copie numérique sera partagée par email, hébergée sur le site web de l'entreprise dans la section "Notre engagement" ainsi que sauvegardée en ligne.

5. Engagements environnementaux et sociaux

Le projet est soumis à diverses exigences environnementales et sociales qui sont mises en évidence dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES) réalisée par SGS en association avec l'Agence nationale de développement rural (ANDE). Cette étude est réalisée grâce aux programmes de formation et à la supervision de son Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et de son Comité environnemental et social (CSE). Les initiatives du CSE et du CHSCT comprennent une « Politique Biodiversité », une « Politique sur le changement climatique », une « Politique d'efficacité des ressources » et une « Politique d'économie circulaire ».

6. Principales politiques, législations et normes

6.1 Présentation générale

Le projet est soumis à une série de politiques, d'exigences légales et réglementaires et d'autres normes applicables au présent PPGP. Lorsque deux ou plusieurs des

normes identifiées sont incohérentes ou contradictoires, sauf justification contraire, le projet adoptera la norme la plus stricte.

6.2 Politiques de entreprise

La politique PPGP de SOLEA s'applique à toutes les activités menées par, ou au nom de, la Société dans le cadre de ce Projet. SOLEA et tous ses tierces parties sont également tenus de se conformer à toutes les exigences réglementaires nationales pertinentes. Les entrepreneurs sont tenus de vérifier eux-mêmes les dernières exigences réglementaires.

6.3 Politiques nationales

Une série de normes et d'engagements nationaux sont applicables à ce PPGP. Plusieurs documents de politiques et plans stratégiques ont été élaborés par le pays, particulièrement à partir de la conférence de RIO, dont le document de Politique Nationale de l'Environnement (PNE) et la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) résument l'essentiel.

- **La Politique nationale de l'Environnement (PNE)** a été adoptée en 2011 vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Le gouvernement voudrait ainsi assurer un environnement sain et durable à tous et préserver les ressources naturelles nationales. De manière spécifique, il s'agit (i) mettre tout en œuvre en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles ; (ii) de préserver ou restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables au maintien d'activités économiques ; (iii) et d'améliorer la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie.
- **La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)** adopté également en Décembre 2011, vise à identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Elle a également pour objectif d'assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures.

6.4 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel concerne les institutions publiques nationales et privées impliquées de façon diverse, à tous les stades de mise en œuvre du Projet.

Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, à réduire et à compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement conformément aux mesures déterminées par le PPGP. Il s'agit principalement des structures techniques de la Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**
 - **Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : créé par le décret n° 97-393 du 9 juillet 1997, portant création et organisation d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Agence Nationale De l'Environnement. L'ANDE a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de procéder à l'évaluation ou l'Audit environnemental des projets et d'effectuer le suivi ;
 - **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural** : sera en charge des questions relatives au foncier notamment la détention par le Promoteur de titre foncier et l'indemnisation des populations en cas de destruction de cultures.

7. Liens avec d'autres éléments de la politique environnementale et sociale de SOLEA

Le présent PPGP s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale et sociale globale de l'entreprise. Le cas échéant, le PPGP doit être lu conjointement avec d'autres éléments de l'approche E&S. Les autres politiques et protocoles considérés comme particulièrement pertinents pour le PPGP sont les suivants :

- Politique Biodiversité
- Politique sur le changement climatique
- Politique d'efficacité des ressources
- Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC)

8. Rôles et responsabilités clés

8.1 Aperçu général

Une approche intégrée de la prévention de la pollution implique une série de parties prenantes, notamment la société, les tierces parties (et les sous-traitants), les autorités locales, les organismes de réglementation et le grand public.

Un tel système nécessite donc des processus solides concernant la diffusion de l'information, la formation, la désignation des responsabilités, les mesures de gestion, la surveillance, le contrôle et les mesures correctives.

Les rôles et responsabilités génériques de l'entreprise et des tierces parties sont détaillés ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente une première répartition des activités entre les principales parties prenantes. Les annexes 1 et 2 du présent PPGP fournissent de plus amples informations sur les responsabilités spécifiques liées aux actions du PPGP.

Activités	SOLEA	Entrepreneurs
Planification	x	x
Diffusion de l'information	x	x
Gestion de la pollution	x	x
Formation professionnelle	x	x
Surveillance et contrôle	x	x
Contrôle et audit	x	x
Actions correctives	x	x
Gestion de la coopération	x	x

8.2 Rôles et responsabilités de l'entreprise

En ce qui concerne ce PPGP, SOLEA est responsable des principales activités de gestion, notamment :

- Formation professionnelle de ses représentants sur place ;
- Surveillance et contrôle et sanction ;
- Coopération de la direction en cas d'incident moyen ; et
- La gestion de la pollution provenant de ses propres activités.

Plus précisément, au sein de l'entreprise, les rôles et responsabilités suivants s'appliquent :

- Conseil d'administration et la direction générale – l'approbation du PPGP
- Directeur du développement durable :
 - Veille à ce que le projet soit conforme aux exigences énoncées dans le présent plan PPGP
 - Assume la responsabilité générale de la mise en œuvre du présent PPGP, y compris par les principales tierces parties
 - Élabore, surveille et révisé ce plan en fonction des modifications de la législation ou d'autres exigences émergentes
 - Veille à ce que le personnel reçoive la formation nécessaire en matière de prévention de la pollution
 - Centraliser les informations relatives à la gestion de la prévention de la pollution par les tierces parties,
 - Fournit le soutien nécessaire aux tierces parties pour leur permettre de se conformer au PPGP.
 - Veille à ce que ce plan de prévention de la pollution soit accessible à l'ensemble du personnel et des sous-traitants.
 - Effectue des audits réguliers des performances des principales tierces parties par rapport aux exigences du présent plan.
 - Signaler tous les risques, les cas de non-conformité avec le présent plan et les incidents.
 - Préparer un rapport environnemental annuel qui comprend des détails sur les mesures à appliquer pour la prévention de la pollution, y compris les résultats des contrôles trimestriels pour l'air, l'eau et le bruit.
- Responsable environnemental sur le site de SOLEA (CSE et CHSCT) :
 - Vérifiera la mise en œuvre des obligations des tierces parties, notamment par des audits réguliers :
 - Les inspections visuelles du sol et de l'eau dans la zone de travail ;
 - Si les tierces parties disposent de plans d'intervention appropriés en cas d'accident ;
 - Le contrôle des émissions sonores.

9.3 Rôles et responsabilités des tierces parties

Les exigences globales des tierces parties en matière de PPGP sont définies dans les articles pertinents de leurs contrats et dans les annexes obligatoires correspondantes. Dans le cadre du projet, la responsabilité de la prévention de la pollution incombe aux tierces parties selon le principe du "pollueur-payeur".

Plus précisément, au sein de l'organisme tiers, les rôles et responsabilités suivants s'appliquent :

- Veille à ce que toutes les activités soient menées conformément aux exigences du présent PPGP.
- Élaborer leurs propres plans de prévention de la pollution conformément aux principes énoncés dans le présent document.
- Veille à ce que les communautés locales soient informées du début des activités (voir l'annexe)
- Assure la formation nécessaire du personnel en matière de prévention de la pollution
- Procède à des inspections régulières sur les sites de travail pour s'assurer que toutes les activités sont menées conformément aux plans de prévention de la pollution
- Prépare des rapports environnementaux annuels et trimestriels qui comprendront des détails sur la mise en œuvre des mesures de prévention de la pollution et les envoie au bénéficiaire
- Rend compte de tous les risques, de toutes les non-conformités et de tous les incidents
- Prend les mesures nécessaires pour remédier aux non-conformités.
- Dans le cadre du projet, la responsabilité de la prévention de la pollution incombe aux tiers, conformément au principe du "pollueur-payeur".

9.4 Gestion, atténuation, suivi et vérification

9.4.1 Mesures de gestion

Une série d'actions de gestion (et d'autres mesures d'atténuation) doivent être mises en œuvre en matière de prévention de la pollution. Les actions et mesures de gestion spécifiques exigées du personnel de SOLEA et de ses sous-traitants sont décrites à l'annexe du présent PPGP.

9.4.2 Activités générales de contrôle

Les dispositions relatives au suivi du présent PPGP ont été élaborées dans le cadre du processus décrit dans le tableau ci-dessous.

Objectif	L'approche
1: Basé sur le risque	<ul style="list-style-type: none">• Des programmes de surveillance pour traiter les questions matérielles basées sur l'utilisation de l'approche "source - pathway - receptor" modèle. Ces programmes sont proportionnés :• L'ampleur et la nature de l'activité• L'évaluation du niveau d'impact potentiel (et son incertitude) ; et• Sensibilité de l'environnement local dans la zone d'influence de l'activité.
2: Basé sur la conformité	Programmes de surveillance supplémentaires pour répondre à des besoins réglementaires spécifiques.

En suivant cette approche, les plans de surveillance proposés devraient répondre à la fois à l'exigence de la SOLEA de comprendre et de gérer les impacts potentiels du projet pour chaque activité/emplacement de construction et à toute exigence spécifique des autorités ivoiriennes. Les exigences spécifiques en matière de surveillance pour ce PPGP sont présentées à l'annexe X.

La législation et les normes ivoiriennes pertinentes qui identifient les limites/seuils pour la prévention de la pollution (émissions atmosphériques, qualité de l'eau et limites sonores) sont fournies dans la section intitulée Principales politiques, législations et normes.

Les représentants permanents de SOLEA sur les sites vérifieront le respect des obligations des tiers. Cela comprendra :

- des analyses périodiques du sol et de l'eau dans la zone de travail
- la vérification périodique des plans d'intervention des tiers en cas d'incidents moyens ; et

Si les résultats du contrôle révèlent une non-conformité avec les exigences du plan de gestion, cette non-conformité sera évaluée, des mesures correctives seront prises et ces mesures correctives seront obligatoirement mises en œuvre dans les plus brefs délais.

9.4.3 Vérification et suivi du système de gestion

Les exigences en matière de suivi de la vérification du système de gestion, telles qu'elles sont détaillées à la **section 9.4 : Gestion, atténuation, suivi et vérification** du PPGP, sont divisées en trois niveaux, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tier	Objective	Responsible	Description
Tier 1:	SOLEA : système de gestion audits	SOLEA	Ces audits visent à évaluer les éléments du système de gestion du PPGP de la SOLEA et à déterminer s'ils restent adaptés tout au long du cycle de vie du projet.
Tier 2:	SOLEA PPGP audits.	SOLEA	Ces audits sont réalisés par les équipes CSE et CHSCT de SOLEA afin de confirmer le respect des PPGP par l'entreprise et ses sous-traitants.
Tier 3:	Auto-audit des tierce-parties.	Tierce-parties.	Ces audits doivent être entrepris par les contractants pour confirmer leur conformité et celle de leurs sous-traitants avec les PPGP. Les tierce-parties doivent s'assurer que les rapports d'audit sont fournis à SOLEA.

10. Formation

Les besoins en formation de l'ensemble du personnel de SOLEA et des tiers doivent être identifiés dès le départ, avant le début des travaux de construction, et un plan de formation doit être élaboré.

11. Annexes

Annexe 1 : Mesures d'atténuation et actions de gestion pour les plantations de SOLEA

Sujet	Conditions requises	Responsabilité	Vérification
Prévention de la pollution générale	Le matériel doit être amené sur le site en parfait état de fonctionnement, les révisions techniques et le changement d'huile ayant déjà été effectués.	Directeur de la plantation	Audit interne
Prévention de la pollution générale	Tous les véhicules et équipements doivent être entretenus conformément aux normes du fabricant. Cela inclut des inspections régulières des installations et des équipements pour prévenir les fuites/émissions et des contrôles techniques périodiques des émissions (monoxyde de carbone et gaz d'échappement). Un plan doit être élaboré à cet effet y compris les processus visant à remédier aux défauts potentiels.	Responsable de la logistique	Audit interne
Contrôle des émissions atmosphériques	Toutes les installations doivent être bien entretenues et équipées de vannes, de raccords et de brides appropriés.	Responsable de la logistique	Audit interne ; inspections périodiques
Contrôle des émissions atmosphériques	La marche au ralenti des véhicules ou des équipements doit être limitée afin de minimiser les émissions.	Responsable de la logistique	Audit interne
Contrôle des émissions atmosphériques	Utiliser et entretenir des filtres efficaces dans les cabines des véhicules afin de maintenir l'air exempt de poussières et de fumées.	Responsable de la logistique	Audit interne, Inspections visuelles
Contrôle des émissions atmosphériques	Les véhicules transportant des matériaux émettant des particules fines dans l'air doivent être recouverts d'une bâche.	Responsable de la logistique	Inspections périodiques

<p>Contrôle des émissions atmosphériques</p>	<p>Tous les produits phytosanitaires, pulvérulents et poussiéreux doivent être stockés dans des conteneurs fermés ou couverts afin d'éviter leur dispersion par le vent. Les activités produisant de la poussière doivent être réduites en cas de vents forts ou contrôlées par des techniques de suppression de la poussière, telles que l'arrosage, l'application de pesticides et d'insecticides.</p>	<p>Chef du service agronomique</p>	<p>Inspections périodiques</p>
<p>Contrôle général du bruit</p>	<p>Les générateurs et les pompes à eau nécessaires pour fonctionner 24 heures sur 24 seront super-silenciés ou protégés par un écran/un emplacement approprié pour réduire le bruit ; les broches des grues, les poulies, les sections télescopiques et les parties mobiles des plates-formes de travail seront correctement lubrifiées afin d'éviter les crissements et les grincements excessifs ; et, dans la mesure du possible, l'électricité du réseau sera utilisée plutôt que des générateurs.</p>	<p>Responsable de l'irrigation</p>	<p>Audit interne, inspections périodiques</p>
<p>Contrôle général du bruit</p>	<p>Le personnel recevra des instructions sur les meilleures pratiques visant à réduire le bruit et les vibrations dans le cadre de sa formation initiale sur le site ; Les cris et les haussements de voix seront réduits au minimum, par exemple dans les cas où des avertissements de danger doivent être donnés. L'utilisation de radios audio dans un environnement ouvert est interdite, sauf</p>	<p>Responsable de la logistique</p>	<p>Audit interne, inspections périodiques</p>

	<p>lorsque des radios bidirectionnelles sont nécessaires pour des raisons de sécurité et de communication ;</p> <p>Contrôle du bruit introduit dans l'induction du site pour s'assurer que tous les opérateurs sur le site, y compris les entrepreneurs, travaillent de manière à minimiser le bruit ;</p>		
Contrôle général du bruit	Contrôle de conformité du bruit pour s'assurer que les limites sont respectées.	Responsable de la logistique	Analysis reports
Contrôle général du bruit	Mise en place de cloisons antibruit pour les équipements statiques, le cas échéant, en particulier lorsque des travaux bruyants (par exemple, le martelage) sont effectués.	Responsable de la logistique	Audit interne, inspections périodiques
Généralités Prévention des déversements	Les mesures nécessaires à la prévention de la pollution des sols par les fluides de forage sont prises	Directeur plantation, Chef du service agronomique et responsable logistique	Audit interne, inspections périodiques
Généralités Prévention des déversements	La manipulation des carburants, en particulier le stockage en vrac, se fera dans des zones sécurisées et délimitées. Des conditions similaires s'appliquent aux huiles lubrifiantes, aux produits chimiques et aux déchets liquides. En cas de déversement, les sols pollués seront nettoyés ou enlevés en vue d'une élimination appropriée. Tous les déchets seront manipulés, stockés et éliminés conformément aux réglementations locales. Le diesel et les autres liquides potentiellement polluants seront stockés dans des conteneurs appropriés, dotés d'une	Responsable de la logistique	Inspections périodiques

	<p>enceinte de confinement secondaire. L'équipement en carburant doit être alimenté par une pompe à huile et des réservoirs équipés d'alarmes automatiques et de systèmes d'arrêt doivent être installés dans toutes les zones de ravitaillement. Toutes les zones doivent être vérifiées avant la livraison afin d'éviter les débordements et les déversements.</p>		
<p>Généralités Protection des ressources en eau</p>	<p>La station d'épuration sera soigneusement entretenue en respectant scrupuleusement le calendrier d'entretien et de vidange.</p>	<p>Responsable de la logistique</p>	<p>Inspections périodiques</p>
<p>Généralités Protection des ressources en eau</p>	<p>Délimitation et éloignement des camps, des lieux de stockage et des activités de terrain d'au moins 50 m des cours d'eau, dans la mesure du possible.</p>	<p>Directeur plantation, Responsable de la logistique</p>	<p>Inspections périodiques</p>
<p>Généralités Protection des ressources en eau</p>	<p>Il convient d'empêcher les eaux usées de pénétrer dans les masses d'eau de surface sans évaluation préalable et sans traitement si nécessaire.</p>	<p>Directeur plantation, Responsable de la logistique</p>	<p>Inspections périodiques</p>
<p>Généralités Protection des ressources en eau</p>	<p>La collecte et le traitement adéquats de toutes les eaux usées qui résulteront de l'organisation du site, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur les eaux.</p>	<p>Directeur plantation, Responsable de la logistique</p>	<p>Inspections périodiques</p>
<p>Principes généraux</p>	<p>Des documents juridiques précis qui détermineront les responsabilités distinctes des entrepreneurs, les compensations assumées, mais aussi les manquements pour les remettre dans l'état initial.</p> <p>Sur la base de ces documents, les responsabilités environnementales seront clairement définies dans les protocoles de prédéfinition des</p>	<p>Tierce partie/SOLEA</p>	<p>Inspections périodiques</p>

	tâches environnementales entreprises. Ainsi, selon les principes sous-jacents à la législation spécifique en vigueur (notamment le principe : pollueur-payeur), l'entrepreneur s'engagera à remédier à toute faute de ses effets négatifs.		
Principes généraux	Le personnel recevra une formation de sensibilisation à l'environnement à l'environnement.	CSE et CHSCT	Formation
Circulation	Les émissions de poussières dues aux déplacements sur les routes doivent être réduites au minimum en régulant la vitesse des véhicules et en arrosant les routes (le cas échéant).	Directeur plantation, Responsable de la logistique	Inspections périodiques
Circulation	Préparer les rapports nécessaires, les registres d'inspection et les comptes rendus d'incidents.	Directeur plantation, Responsable de la logistique	Registres
Principes généraux	Enquêter sur tous les incidents et identifier les mesures correctives nécessaires	CSE et CHSCT	Inspections périodiques, formation

Appendix 2: Exigences en matière de surveillance pour les plantations de SOLEA

Activité	Description du projet	Paramètres	Normes
Généralités (cycle de vie du projet)	Contrôle du respect des normes du projet	Nombre de cas de non-conformité aux normes du projet identifiés lors du suivi	PPGP, CSE, CHSCT, Politique d'efficacité des ressources, PGPC, Politique d'économie circulaire, Politique Biodiversité et Politique sur le changement climatique

Lutte générale contre le bruit	Surveillance du bruit	Nombre de rapports élaborés/ nombre de rapports dont il a été convenu qu'ils atteignent le seuil.	PPGP, CSE, CHSCT, Politique d'efficacité des ressources, PGPC, Politique d'économie circulaire, Politique Biodiversité et Politique sur le changement climatique
Généralités sur la lutte contre la pollution de l'eau	Évaluation de la conformité aux limites admissibles	Nombre de non-conformités dépassant les limites admissibles, Respect de la périodicité de la surveillance	PPGP, CSE, CHSCT, Politique d'efficacité des ressources, PGPC, Politique d'économie circulaire, Politique Biodiversité et Politique sur le changement climatique
Contrôle général des émissions atmosphériques	Surveillance de la qualité de l'air	Nombre de rapports élaborés/ nombre de rapports nécessaires pour franchir le seuil, Respect de la périodicité de la surveillance	PPGP, CSE, CHSCT, Politique d'efficacité des ressources, PGPC, Politique d'économie circulaire, Politique Biodiversité et Politique sur le changement climatique

11.1. Appendix 3: Community Notification (template)

Pendant, SOLEA exécutera des travaux de construction dans la plantation couvrant les zones suivantes :

.....,,

Nous vous informons qu'entre les heures, nous effectuerons des travaux en produisant du bruit, de la machinerie, de la poussière et des vibrations.
des machines, de la poussière et des vibrations.

Nous vous prions de ne pas jeter dans le périmètre des travaux des déchets (papier, verre, déchets ménagers, etc.) car ils peuvent polluer le sol et créer des obstacles.